

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 août 2017 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers: Jean-Yves Pagé, Claude Joubert, Yohan Cardinal, Serge Gauthier et Rhéal Giroux.

Absence motivée : Serge Villeneuve.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse, Françoise Giroux.

Est également présente : Mireille Dupuis, secrétaire d'assemblée.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 juillet 2017.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
  - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
  - 6.2 De l'inspecteur municipal
  - 6.3 Du directeur des incendies
  - 6.4 Du maire – Voir rapport
  - 6.5 Des conseillers
7. Finances
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 10 446 à 10 466 au montant de 10 761.67 \$ et les prélèvements numéro 1885 à 1903 au montant de 11 146.85 \$, adoption des comptes à payer au 31 juillet 2017 montant de 8 723.14 \$ et des salaires payés pour un montant de 22 557.27 \$.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
10. Avis de motion
  - 10.1 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 2017-12 amendant l'article 23 du règlement numéro 04-98 concernant les nuisances.
11. Résolutions
  - 11.1 Demande d'appui de Bell Canada par résolution au projet # 143 déposé dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec.
  - 11.2 Construction d'un garage dans la zone de PIIA matricule 9757-60-9578.
  - 11.3 Construction d'une remise dans la zone de PIIA matricule 9856-09-7826.
  - 11.4 Adoption de l'activité financière du 1 janvier au 31 juillet 2017.
  - 11.5 Mandat à M<sup>e</sup> Catherine Fafard pour entreprendre des procédures judiciaires.
  - 11.6 Demande à l'OMH de Montebello de se joindre à eux.
  - 11.7 Refus d'une demande de citoyen de Notre-Dame-de-Bonsecours

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

- 11.8 Adoption du règlement numéro 2017-11 concernant l'établissement d'un service de protection contre l'incendie.
- 11.9 Paiement de factures à Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et associés pour une offre de service rendue.

12. Varia

13. Questions posées par les membres

14. Levée de l'assemblée

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la mairesse, Françoise Giroux, déclare l'assemblée ouverte à 19h55.

**2017-08-121**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude Joubert que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-122**

**Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017**

Il est proposé par Jean-Yves Pagé que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

► **PAROLE À L'ASSISTANCE**

► **RAPPORT**

- **De l'inspecteur en bâtiment**

Voir rapport.

- **De l'inspecteur municipal**

Voir rapport.

- **Du directeur des incendies**

Voir rapport.

- **Du maire**

Voir rapport.

- **Des conseillers**

Voir rapport.

**2017-08-123**

**Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 juillet 2017 et des salaires payés pour un montant de 22 557.27 \$.**

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu ;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-07-2017 AU 31-07-2017) payés par les chèques numéros 10446 à 10466 au montant de 10 761.67 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 1885 à 1903 pour un montant de 11 146.85 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 : 22 557.27 \$.

Adopté à l'unanimité.

**Certificat de fonds suffisants**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

---

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Aucune.

► **SUIVI DES DOSSIERS.**

Voir tableau.

**2017-08-124**

**Avis de motion – Adoption du règlement numéro 2017-11 amendant l'article 23 du règlement numéro 04-98 concernant les nuisances.**

Avis de motion est donné par Serge Gauthier de la présentation à une assemblée ultérieure pour l'adoption du règlement numéro 2017- 11 amendant l'article 23 du règlement numéro 04-98 concernant les nuisances et que la lecture de ce règlement ne sera nécessaire considérant que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et que chaque membre du conseil recevra une copie du règlement (art. 445 C.M.)

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-125**

**Demande d'appui de Bell Canada par résolution au projet # 143 déposé dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec.**

ATTENDU QUE ce projet permettra d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire, une priorité pour notre collectivité, et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises;

Il est proposé par Yohan Cardinal et résolu ;

QUE le conseil municipal appui par résolution le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet #143).

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-126**

**Construction d'un garage dans la zone de PIIA matricule 9757-60-9578.**

CONSIDÉRANT QU' une demande de construction pour un garage a été déposée au comité consultatif en urbanisme et ce, dans une zone de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la construction du dit garage est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en urbanisme n'a aucune objection à cette demande;

Il est proposé par Rhéal Giroux et résolu ;

QUE le conseil municipal appui cette demande de construction.

**2017-08-127**

**Construction d'une remise dans la zone de PIIA matricule 9856-09-7826.**

CONSIDÉRANT QU' une demande de construction pour une remise a été déposée au comité consultatif en urbanisme et ce, dans une zone de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la dite remise est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en urbanisme n'a aucune objection à cette demande;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu ;

QUE le conseil municipal appuie cette demande de construction.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-128**

**Activité financière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2017.**

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett accepte l'état des activités financières tel que présenté sujet à la vérification du vérificateur de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-129**

**Mandat à M<sup>e</sup> Catherine Fafard pour entreprendre des procédures judiciaires.**

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Catherine Fafard avait été mandaté dans un dossier pour la signature de l'acte de servitude ;

ATTENDU QUE le dossier n'a pas été réglé à la suite du travail effectué par M<sup>e</sup> Fafard ;

ATTENDU QUE des procédures judiciaires sont requises pour faire avancer le dossier ;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu :

QUE le Conseil municipal de Fassett mandate M<sup>e</sup> Catherine Fafard à entreprendre les procédures judiciaires requises dans le dossier de signature de servitudes.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-130**

**Demande à l'OMH de Montebello de se joindre à eux.**

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett refuse de se joindre à l'OMH de Gatineau;

ATTENDU QUE Montebello est un OMH ;

Il est proposé par Yohan Cardinal et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett demande à l'OMH de Montebello de se joindre à eux.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-131**

**Refus d'une demande de citoyen de Notre-Dame-de-Bonsecours.**

- CONSIDÉRANT QU' un citoyen de Notre-Dame-de-Bonsecours a fait une demande à sa municipalité pour l'ajout d'une borne fontaine à proximité de leur résidence qui est desservie en eau potable par la municipalité de Fassett ;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion des infrastructures en eau potable est l'entière responsabilité de la municipalité de Fassett ;
- CONSIDÉRANT QUE les infrastructures présentes n'ont pas la dimension requise pour l'ajout d'une borne fontaine ;
- CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'ajout d'infrastructures adaptées serait trop élevées ;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu ;

- QUE le conseil municipal de Fassett refuse la demande de citoyen de Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'ajout d'une borne fontaine.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-132**

**Adoption du règlement numéro 2017-11 concernant l'établissement d'un service de protection contre l'incendie.**

- ATTENDU les dispositions du troisième paragraphe de l'article 555 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cet effet lors de la session ordinaire tenue le 10 juillet 2017.

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

- QUE le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le service de protection contre l'incendie de la Municipalité de Fassett est établi.

**ARTICLE 3**

Ce service est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements.

Dans le cadre de ces fonctions, il participe, en outre, à l'évaluation des risques d'incendie, à la prévention d'un tel événement, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

**ARTICLE 3.1**

Le service remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.

#### **ARTICLE 4**

Est constituée pour les fins du présent règlement une brigade de pompiers à temps partiel volontaire composée d'autant de personnes que le conseil jugera approprié.

#### **ARTICLE 5**

Le service est sous la responsabilité d'un directeur nommé par le conseil qui fixe, par résolution, sa rémunération. Le directeur doit être un pompier.

Le conseil nomme les autres membres du service, après consultation du directeur, et fixe par résolution leur rémunération.

L'état-major du service comprend les officiers suivants, outre le directeur: un directeur adjoint, un capitaine, et autant d'officiers que le conseil jugera approprié.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil, après consultation ou sur recommandation du directeur, peut élever à une promotion, rétrograder, suspendre, congédier ou prendre toute autre mesure disciplinaire ou administrative concernant un membre du service.

#### **ARTICLE 7**

Pour être éligible à devenir un membre du service, à titre de pompier, une personne doit respecter les conditions suivantes :

- a) être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en fonction ;
- b) subir avec succès les examens d'aptitudes exigés par le directeur de services ;
- c) être jugé apte à devenir membre du service en passant avec succès un examen médical devant un médecin désigné par le conseil, à sa demande et aux frais de la municipalité;
- d) ne posséder aucun antécédent criminel ayant un lien avec les fonctions de pompier;
- e) dans le cas d'un poste de pompier devant être appelé à conduire tout véhicule d'intervention du service, détenir un permis de conduire valide de la classe permettant la conduite d'un tel véhicule ;
- f) subir et réussir annuellement un examen médical, pour les pompiers âgés de plus de 55 ans, à la demande de la municipalité et aux frais de celle-ci;
- g) remplir toute autre exigence déterminée par la loi ;

#### **ARTICLE 8**

La perte d'une des conditions d'éligibilité énoncées aux paragraphes « d » et « f » de l'article sept du présent règlement par un membre du service entraîne sans aucune autre formalité la déchéance de ce membre.

Dans le cas de la perte de la condition d'éligibilité énoncée au paragraphe « e » de l'article sept, le membre concerné du service est alors automatiquement suspendu des ses fonctions aussi longtemps qu'il ne respecte pas cette condition, à moins qu'il puisse être remplacé dans d'autres fonctions ne nécessitant pas cet exigence.

#### **ARTICLE 9**

En plus des pompiers, le conseil peut nommer des stagiaires ou apprenti-pompiers qui doivent répondre aux mêmes exigences d'éligibilité, sauf en ce qui concerne l'âge minimum requis, qui est alors de 16 ans.

**ARTICLE 10**

Tout nouveau membre du service est soumis à une période de probation de un an, avant de devenir un membre permanent du service. Au moins trente jours avant la fin de la période de probation, le directeur procède à l'évaluation du nouveau membre et remet au conseil sa recommandation, pour que soit décidé du statut du membre.

**ARTICLE 11**

Aucun pompier ne peut conduire un véhicule d'intervention du service à moins de détenir un permis de conduire l'autorisant à conduire un tel véhicule.

**ARTICLE 12**

Le service fourni uniquement aux pompiers et aux officiers les vêtements protecteurs requis pour les interventions.

**ARTICLE 13**

Les membres du service doivent respecter les règlements et les règles de régie interne qui sont en vigueur au service. Ces règlements et ces règles de régie interne sont préparés par le directeur et doivent être approuvés par résolution du conseil.

**ARTICLE 14**

Pour accomplir leurs devoirs, les pompiers ont tous les pouvoirs d'intervention édictés par la loi.

**ARTICLE 15**

**LE DIRECTEUR**

Le directeur est le premier officier. Il est responsable et assure la direction du service de protection contre l'incendie. Il relève directement du conseil, sauf pour les questions administratives où il relève alors du secrétaire-trésorier et directeur général ou du secrétaire-trésorier ou du secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité, le cas échéant.

Le directeur est l'officier autorisé pour demander l'assistance du service de protection contre l'incendie d'une autre municipalité, dans le cadre de l'application d'une entente intermunicipale, ou dans le cadre de l'application de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), soit lorsque l'incendie excède les capacités des services de protection contre l'incendie visés par une entente intermunicipale. De la même façon, il est l'officier autorisé à répondre à une demande d'assistance d'une autre municipalité.

En sus des pouvoirs, droits et devoirs que le directeur possède en vertu de la loi ou du présent règlement, celui-ci doit accomplir toutes les tâches, fonctions et responsabilités déterminées par le conseil dans une politique du service incendie adoptée à cet effet.

**ARTICLE 16**

**LE DIRECTEUR-ADJOINT**

Le directeur-adjoint est le second officier supérieur du service. Il assiste le directeur dans ses fonctions. Il relève de l'autorité du directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, il possède tous les droits, pouvoirs et devoirs de celui-ci.

En sus des pouvoirs, droits et devoirs que le directeur-adjoint possède en vertu de la loi ou du présent règlement, celui-ci doit accomplir toutes les tâches, fonctions et responsabilités déterminées par le conseil dans une politique du service incendie adoptée à cet effet.

**ARTICLE 17**

**LE CAPITAINE**

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

Le capitaine est le troisième officier supérieur du service. Il relève de son supérieur immédiat, le directeur adjoint, Il est responsable des activités de l'équipe sous ses ordres et de la direction des opérations de lutte contre les incendies, jusqu'à l'arrivée du directeur ou du directeur-adjoint.

En sus des pouvoirs, droits et devoirs que le capitaine possède en vertu de la loi ou du présent règlement, celui-ci doit accomplir toutes les tâches, fonctions et responsabilités déterminées par le conseil dans une politique du service incendie adoptée à cet effet.

**ARTICLE 18**                    **LES AUTRES OFFICIERS**

Les autres officiers du service nommés par le conseil doivent accomplir toutes les tâches, fonctions et responsabilités déterminées par le conseil dans une politique du service adoptée à cet effet.

**ARTICLE 19**

La politique du service de protection contre l'incendie, identifiée comme annexe A, fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 20**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 07-97 ou tout autre règlement antérieur au même effet.

**ARTICLE 21**

Dans le présent règlement, l'emploi de la forme masculine fait référence tant aux femmes qu'aux hommes.

**ARTICLE 22**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Françoise Giroux, mairesse

\_\_\_\_\_  
Diane Leduc, Directrice générale

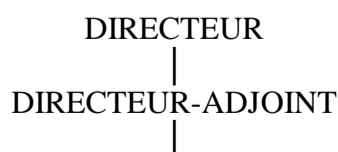
**AVIS DE MOTION:**                    **10 juillet 2017**  
**ADOPTÉ LE :**                            **14 août 2017**  
**AFFICHÉ LE :**                            \_\_\_\_\_  
**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**            \_\_\_\_\_

**ANNEXE A**

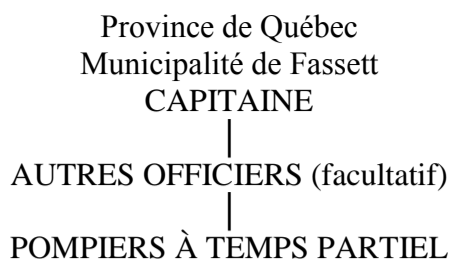
**POLITIQUE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE  
LA MUNICIPALITÉ**

**SERVICE D'INCENDIE**

**ORGANIGRAMME DU SERVICE**








---

## TÂCHES ET FONCTIONS DES MEMBRES DU SERVICE

### **DIRECTEUR**

#### **Description des tâches**

Le directeur du service d'incendie est responsable des activités relatives à la prévention et à l'intervention contre les incendies sur le territoire de la municipalité. À cette fin, il doit accomplir les principales fonctions suivantes:

#### **Administration:**

- S Voir au respect des exigences imposées par les lois provinciales et en particulier, par la *Loi sur la sécurité incendie*;
- S Conseiller les autorités municipales sur tous les aspects de la sécurité incendie;
- S Préparer et contrôler le budget alloué à son service par l'autorité municipale;
- S Présenter son rapport annuel des activités, des réalisations et des actions anticipées;
- S Élaborer les critères pour l'engagement du personnel et préparer les politiques, règles de régie interne, code d'éthique et de discipline;
- S Coordonner l'inventaire et la vérification des équipements et faire les recommandations qui s'imposent et effectuer le dépôt de l'inventaire;
- S Favoriser la diffusion auprès des membres du service d'incendie des règlements généraux, ordres et directives qui les régissent et les afficher à un endroit accessible à tous;
- S Réprimander tout membre du service d'incendie sous son autorité ou recommander au conseil de rétrograder ce membre, de le suspendre ou de le congédier pour motif d'insubordination, de mauvaise conduite, d'absentéisme ou de violation des règlements généraux, ordres et directives;
- S Proposer au conseil les nominations pour tout membre du service d'incendie;

#### **Intervention:**

- S Organiser et diriger les opérations lors d'une intervention;
- S Faire préparer et réviser les plans d'intervention pour les bâtiments à risque élevé et très élevé;
- S Élaborer les tactiques opérationnelles en fonction des interventions;
- S Rédiger un rapport sur toutes les sorties;
- S Utiliser de façon efficace les ressources humaines et physiques du service d'incendie, notamment, assurer l'entretien, la réparation et le bon fonctionnement des équipements pour la lutte contre les incendies;
- S Voir au respect par les membres du service d'incendie des règlements généraux, ordres et directives qu'il édicte et que le conseil approuve;
- S S'assurer de l'application des règlements municipaux liés à la sécurité et aux

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

incendies;

- S Recommander au conseil municipal toute nouvelle mesure réglementaire qu'il juge essentielle pour la protection des vies et des biens contre l'incendie;
- S Assurer l'entraînement initial, le perfectionnement et la formation des membres du service d'incendie de façon à obtenir un maximum d'efficacité sur les lieux d'un sinistre, et leur permettre d'informer adéquatement le contribuable et la communauté locale sur les dangers de l'incendie et sur les mesures à prendre pour se protéger;
- S Formuler au conseil municipal les recommandations pertinentes sur toute action à initier pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité contre les incendies dans la municipalité, notamment l'achat des appareils et des équipements, le recrutement et le perfectionnement des membres du service d'incendie, la construction de postes d'incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions de la circulation;
- S Organiser et participer à des activités d'éducation publique en matière de sécurité contre les incendies;
- S Acheminer les rapports d'incendies exigés par tous les niveaux de gouvernement;
- S Effectuer ou faire effectuer la recherche des causes d'incendie et, dans les cas d'incendie qui le requiert, voir à ce qu'une enquête policière soit entreprise;
- S Accomplir toutes autres tâches connexes.

### **DIRECTEUR-ADJOINT**

#### **Description des tâches**

Le directeur-adjoint assiste le directeur dans ses fonctions et le remplace lorsqu'il est absent. À cette fin, il doit accomplir les fonctions suivantes:

- S Organiser et diriger les opérations sur les lieux de l'incendie jusqu'à l'arrivée du directeur;
- S S'assurer de la remise en opération des équipements après une intervention;
- S Aider le directeur pour la préparation du budget du service d'incendie;
- S Maintenir la discipline et la motivation au sein du service;
- S Accomplir toutes autres tâches connexes que lui confie le directeur.

### **CAPITAINE**

#### **Description des tâches**

Le capitaine est responsable des activités de l'équipe sous ses ordres et de la direction des opérations de lutte contre les incendies jusqu'à l'arrivée du directeur ou directeur-adjoint. À cette fin, le capitaine doit accomplir les principales fonctions suivantes:

- S Surveiller la remise en opération des équipements après une intervention;
- S Maintenir la discipline au sein de son équipe;
- S Transmettre à ses hommes les communications reçues par ses supérieurs;
- S Se rendre sur les lieux des sinistres et prescrire l'itinéraire à suivre;

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

- S Décider des meilleures méthodes à prendre pour éteindre un incendie et sauver les occupants;
- S Constituer et tenir à jour, au besoin, les différents registres et rapports concernant le personnel qui lui est confié;
- S Signaler à son supérieur les dommages, la perte ou le vol des équipements qui sont sous sa responsabilité;
- S Accomplir toutes autres tâches connexes.

**LIEUTENANT  
RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION (optionnel)**

**Description des fonctions**

- S Conseiller le directeur en matière de prévention;
- S Réviser ou recommander les amendements aux règlements existants ou en formuler de nouveaux, s'il y a lieu;
- S Faire appliquer tous les règlements sur la prévention des incendies;
- S Organiser et effectuer des visites préventives dans les résidences;
- S Effectuer des visites préventives dans tous les commerces, les industries ou autres immeubles qui requièrent une telle visite;
- S Maintenir à jour les dossiers sur les inspections;
- S Préparer et diriger les campagnes d'éducation populaire, telles que: semaines du nettoyage, semaine de la prévention, sécurité du chauffage à bois, sécurité du temps des Fêtes, etc.;
- S Élaborer des exercices d'évacuation effectués dans les édifices publics;
- S Participer aux exercices d'évacuation effectués dans les édifices publics;
- S Instituer un programme d'éducation en sécurité incendie dans les écoles;
- S Favoriser le développement des moyens d'autoprotection;
- S Accomplir toutes autres tâches connexes.

**POMPIERS À TEMPS PARTIEL-VOLONTAIRE-**

**Description des tâches**

Les pompiers à temps partiel sont affectés au combat des incendies et à certaines catégories de visites préventives. Le pompier doit donc accomplir les principales fonctions suivantes:

- S Suivre le programme d'entraînement établi, qui est partie intégrante de son travail;
- S Suivre les programmes de formation exigés par la loi ou par la municipalité;
- S Répondre aux alarmes et effectuer le travail demandé par son supérieur;
- S Participer aux visites de prévention dans les résidences et certains commerces;
- S Accomplir les différentes tâches d'entretien qui lui sont confiées;
- S Exécuter toutes les fonctions et devoirs établis par la Loi;

S Accomplir, au besoin, toutes autres tâches connexes.

Adopté à l'unanimité.

**2017-08-133**

**Paiement de factures à Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et associés pour une offre de service rendue.**

ATTENDU QUE le conseil municipal avait donné un mandat à Me Catherine Fafard lors de la séance régulière du 8 mai 2017 avec la résolution numéro 2017-05-081 ;

ATTENDU QUE du travail a été fait concernant le dossier pour lequel le mandat avait été donné ;

Il est proposé par Rhéal Giroux et résolu ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéro 210664, 410665 et 411455 au montant de 2 946.33 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

**Varia**

**2017-08-134**

**Levée de l'assemblée**

21h37 Il est proposé par Rhéal Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

---

**Françoise Giroux**  
**Présidente d'assemblée**

---

**Mireille Dupuis**  
**Secrétaire d'assemblée**